

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 15/02/2019

Date d'affichage de la convocation : 15/02/2019

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-deux février deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRE Marc, Mme DAVOUST Aline, MM ECHIVARD Didier, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absente et excusée : Mme BULEON Laëtitia

Absents : M BRY Daniel, Mme GAUTTIER Sarah, M. HENRY Stanislas, Mme JOYEAU Isabelle

Secrétaire de séance : Pascal GUERVENO

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	20
Nombre de votants :	20

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/01/2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Tarifs des locations et des services de la commune

Le bureau municipal, réuni le 31 janvier dernier, propose une grille de tarifs pour les locations et services divers proposés sur la commune.

Les modifications consistent en :

- L'actualisation des tarifs de manière générale,
- L'harmonisation des tarifs de locations de la salle des fêtes Fernand-Bourdin et la création d'un tarif « journée » et un « week-end »,
- La création d'un tarif à la ½ journée pour les demandes de locations des salles des fêtes pour des réunions d'organismes professionnels,
- La création d'un forfait « ½ journée » de la salle de sport Maxime-Létard pour les manifestations sportives hors-commune, qui nécessitent des agents communaux pour la mise en place et le rangement,
- La création d'un tarif pour les salles de réunions communales aux organismes privés extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des grilles jointes en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs entrent en application à compter du 22 février 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire la publicité.

Monsieur le Maire précise que les demandes à caractère exceptionnel feront l'objet d'une décision en conseil municipal. C'est le cas, notamment de l'association « Luat Country ». La salle de Saint-Christophe-du-Luat, étant en travaux, l'association sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Fernand-Bourdin, à raison de 3 créneaux par semaine pendant une période d'un an.

Un tarif doit être déterminé pour la saison.

Il est proposé de leur facturer la somme de 250,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'appliquer un tarif spécifique de 250,00 € pour la saison d'utilisation de la salle Fernand-Bourdin, à l'association Luat Country,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la présidente.

Budget Primitif 2019 - autorisation paiement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Acquisition d'un robot-coupe pour la cantine de Chammes :

EMB Laval : 754,00 € HT

Article 2188, opération 90

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** l'achat d'un robot-coupe pour la cuisine à 754,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Etat des restes à recouvrer - demande d'admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 2968540215 déposée par Monsieur Philippe BOISGERAULT, Trésorier-receveur municipal de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement :

Monsieur le Trésorier-receveur municipal présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 544,49 €, réparti sur 11 titres de recettes émis entre 2014 et 2016, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 2968540215 jointe en annexe, présentée par Monsieur Philippe

BOISGERAULT - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 544,49 € sur le Budget principal.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Délibération d'adhésion à Sites et Cités Remarquables de France

Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle, créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, d'un montant de 300,00 €/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de l'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France.

Délibération d'adhésion à l'Office de Tourisme Sainte-Suzanne « Les Coëvrons » - pack expert

L'office de tourisme Sainte-Suzanne - Les Coëvrons propose un partenariat avec les professionnels de tourisme (hébergeurs, restaurateurs, producteurs, prestataires de visites ou d'activités, ...).

En plus de leurs missions d'accueil et de conseils, de promotion des sites, de l'animation et de la commercialisation, il est proposé 2 formules offrant des prestations complémentaires adaptées aux besoins de chacun, un pack « confort » et un pack « expert ».

Après avoir pris connaissance de la composition de chacun des deux packs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'adhérer au pack « expert » proposé par l'office de tourisme de Sainte-Suzanne à compter de 2019.

FONCIER

Ancienne Gendarmerie - 13 rue de la Libération - prix de cession

Le bureau municipal, pour marquer son attachement au maintien du SBeMS, de ses activités et de ses salariés à Ste-Suzanne, a proposé l'acquisition des locaux de l'ex-gendarmerie.

Monsieur le Maire a transmis un courrier en ce sens au Président du SBeMS, nouvellement nommé, M. GANGNAT.

Le bureau municipal, lors de sa réunion du 31 janvier dernier a proposé un prix de vente à 40 000,00 € NET VENDEUR. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente de l'ancienne gendarmerie, sise 13 rue de la Libération, à 40 000 € NET VENDEUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, dans le cas d'une réponse positive du Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Monsieur le Président du SBeMS.

Travaux sur bâtiments publics - dépôt de déclarations préalables

Dans l'optique de travaux sur les bâtiments communaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux pour :

- Bâtiment annexe de la Poste - réserve du Musée - réfection de la toiture, remplacement des menuiseries et ravalement de façade
- Local John Ferremen - réfection de la toiture, remplacement des menuiseries et ravalement de façade

Monsieur le Maire précise que ces deux dossiers peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre des Centres anciens Protégés.

- Cantine scolaire - 2 rue du Petit Rocher - STE-SUZANNE - remplacement d'une fenêtre donnant sur la cour

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de déclarations préalable de travaux pour les bâtiments communaux suivants, situés sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne :
 - Bâtiment annexe de la Poste
 - Local John Ferremen
 - Cantine scolaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces affaires.

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune déléguée de Chammes

Cette opération est obligatoire dans le cadre du raccordement des habitations à la fibre optique.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de dénomination des rues de la commune déléguée de Chammes est présentée **en annexe 2**.

Une modification est apportée sur la dénomination des routes, et chemins de la commune de Sainte-Suzanne :

- la route de Saint-Denis d'Orques est nouvellement appelée ***Route de l'Essart***.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la commune déléguée de Chammes,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'il est apporté une modification à la liste des voies de la commune déléguée de Sainte-Suzanne transmise précédemment (délibération 2019-001),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé l'importance de l'égagement. Un courrier va être prochainement transmis à tous les propriétaires dont les terrains nécessitent d'être élagués.

INFORMATIONS GENERALES

SBeMS - Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe

Monsieur le Maire communique le nom des élus nouvellement nommés :

Président : Pascal GANGNAT (Maire de BEAUMONT PIED DE BOEUF - CC Pays Meslay Grez) - Commission Vaige

1er vice-présidente : Ghislaine BODARD-SOUDEE (Conseillère municipale de SABLE SUR SARTHE - CC Sablé) - Commission Erve aval - Treulon - Rau de Parcé - Bouchardière

2ème vice-présidente : Solange SCHLEGEL (Maire déléguée de BLANDOUET ST JEAN - 3C) - Commission Erve aval

3ème vice-président : Thierry HOMET (Adjoint de SOUVIGNE SUR SARTHE - CC Sablé) - Commission Taude et Baraize

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
<p>11/01/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-001	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 381 - 2 rue du Verger - Consorts BENESTEAU</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU
<p>18/01/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2018-009B le 16/03/2018</i></p>	2019-002	<ul style="list-style-type: none"> Signature du contrat de maintenance triennale avec la société LEVRARD Assainissement pour la vidange du bac à graisse de la cantine de Sainte-Suzanne - 560,00 € HT
<p>18/01/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-003	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 521 - 3 rue Henri IV - YVERGNAUX Denis</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU
<p>18/01/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-004	<p>Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption urbain - EURL BIOMAINE - Café des Tours</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce fonds situé dans le périmètre
<p>08/02/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-005	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 36 et 37 - 17 rue de Montsûrs - Consorts BREUX</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU
<p>12/02/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-006	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 36 et 37 - 14 Grande Rue « Le Ravelin » - M. et Mme de Jong</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU
<p>15/02/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	2019-007	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelles C 450, 456, 814, 815 et E 361 - 2 ruelle du Pressoir - Consorts GAYE</p> <p><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

La séance du vendredi 22 février 2019 est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
GUERVENO Pascal

Le Maire,
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRE Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic